



TEXTE ADOPTÉ n° 426
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

23 février 2010

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*prorogeant le mandat des membres
du Conseil supérieur de la magistrature,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros : 2266 et 2308.

Article unique

Par dérogation au premier alinéa de l'article 6 de la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994 sur le Conseil supérieur de la magistrature, la durée du mandat des membres du Conseil supérieur de la magistrature est prorogée jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois suivant la promulgation de la loi organique prise pour l'application de l'article 65 de la Constitution dans sa rédaction issue de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^e République et, au plus tard, jusqu'au 31 janvier 2011.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 février 2010.

Le Président,

Signé : BERNARD ACCOYER



ISSN 1240 - 8468